

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS291

présenté par
M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

L'article L. 5312-4 du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Au 4° , les mots : « un représentant » sont remplacés par les mots : « trois représentants » ;

« 2° Au 5° , les mots : « un représentant » sont remplacés par les mots : « deux représentants ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 5312-4 du code du travail, qui porte sur la composition du conseil d'administration (CA) de Pôle emploi, n'est pas modifié par le projet de loi.

Le présent amendement propose de revoir sa rédaction pour garantir un véritable quadripartisme entre les représentants de l'État, des collectivités territoriales, des employeurs et des salariés.

Dans la perspective de la création de France Travail, il porte ainsi d'un à trois le nombre de représentants des régions et d'un à deux ceux des communes et départements au sein du CA de Pôle emploi, sans modifier le niveau de représentation des autres acteurs.

La logique du quadripartisme doit en effet s'exercer autant au niveau national qu'au niveau territorial.